

AàZ Construction

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 27 Rue de l'Hôtel de Ville, Saint Geniez d'Olt
12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
894 509 496 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, à 19 heures, Monsieur Baptiste ROUSSON, propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AàZ Construction, Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Changement d'intitulé de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte du changement d'intitulé de l'adresse du siège social décidé par la Commune de ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (12130) :

Ancienne mention : 16 Rue du Commerce, 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Nouvelle mention : 27 Rue de l'Hôtel de Ville, Saint Geniez d'Olt, 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article « Siège social » des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 27 Rue de l'Hôtel de Ville, Saint Geniez d'Olt, 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Baptiste ROUSSON

